

<u>A BY-LAW RELATING TO SEWERAGE</u>	<u>ARRÊTÉ CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉGOUTS</u>
BY-LAW NO 87-02-R	ARRÊTÉ N° 87-02-R
BE IT ENACTED BY THE VILLAGE OF REXTON, NEW BRUNSWICK AS FOLLOWS:	LE VILLAGE OF REXTON, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, ÉDICTE :
1. DEFINITIONS; In this by-law, unless the context otherwise requires,	1. DÉFINITIONS Sauf indication contraire du contexte, les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté.
<p>“CLERK” means the clerk appointed by the Village of Rexton. (<i>secrétaire municipale</i>)</p> <p>“COUNCIL” means the Mayor and Councillors of the Village of Rexton. (<i>conseil</i>)</p> <p>“DOMESTIC FAMILY UNIT” means a suite of two or more rooms designed or intended for use by an individual or family in which culinary conveniences are provided for the exclusive use of such Individual or family comprising one or more persons not necessarily related occupying a premises and living as a single housekeeping unit. (<i>logement familial</i>)</p> <p>“SANITARY SEWER” means a sewer receiving and carrying water borne wastes from residences, business buildings, institutions and industrial establishments, and to which storm, surface or ground waters are not intentionally admitted. (<i>égout sanitaire</i>)</p> <p>“SERVICE CONNECTOR” means any piping system that conveys sewage or liquid waste from any property to a sewer. (<i>raccordement</i>)</p>	<p>« conseil » Conseil formé du maire et des conseillers du Village of Rexton. (<i>Council</i>)</p> <p>« cours d'eau » Voie ou canal où l'eau s'écoule en continu ou par intermittence (<i>water course</i>)</p> <p>« eaux usées » Eaux provenant de résidences, immeubles commerciaux et établissements publics contenant des matières animales, végétales ou minérales en suspension ou en solution, ainsi qu'eaux souterraines, eaux de ruissellement et eaux pluviales, le cas échéant. (<i>sewage</i>)</p> <p>« égout » Conduite ou canalisation servant à transporter les eaux usées. Ce terme comprend notamment toutes les conduites d'égout dévolues au Village ou régies par lui, qu'elles soient situées à l'intérieur de ses limites ou non. (<i>sewer</i>)</p> <p>« égout pluvial » ou « collecteur d'eaux pluviales » Égout servant à recueillir et à transporter exclusivement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. (<i>storm sewer</i>)</p>

This instrument purports to be a copy of the original registered or filed in the Kent County Registry Office NB
207886 35
number-numéro

Exemplaire présenté comme copie conforme à l'instrument enregistré ou déposé au bureau d'enregistrement du comté de Kent NB
AUG 17 2005
date

“SEWAGE” means the combination of water carried from residences, business buildings, institutions, commercial establishments containing animal, vegetable or mineral matter in suspension or solution, together with such ground surface or storm water as may be present. (*eaux usées*)

“SEWER” means a pipe or conduit for carrying sewage and includes all sewer drains of every description vested in or under the control of the Village of Rexton, whether within or outside the corporate boundaries of the Village of Rexton. (*égout*)

“SEWERAGE” means the structures, devices, equipment and appurtenances intended for collection, transportation, pumping and treatment of sewage. (*réseau d'égouts*)

“SHALL” is mandatory, “MAY” is permissive.

“STORM SEWER” or “STORM DRAINS” means a sewer receiving and carrying storm water and surface runoff water only. (*égout pluvial*)

“STREET” means Highway, Road, Lane, Court, Crescent or Cul-de-sac. (*rue*)

“UNDEVELOPED PROPERTY” means a parcel of land with no structural buildings. (*propriété non bâtie*)

“VILLAGE” means the Village of Rexton. (*Village*)

“WATER COURSE” means any channel in which a flow of water occurs either continuously or intermittently. (*cours d'eau*)

« égout sanitaire » Égout servant à collecter et à transporter des matières usées transportées par voie d'eau provenant de résidences, immeubles commerciaux, établissements publics et établissements industriels et dans lequel les eaux pluviales, eaux de ruissellement et eaux souterraines ne sont normalement pas admises. (*sanitary sewer*)

« logement familial » Logement de deux ou plusieurs pièces conçu ou destiné à l'usage d'une personne ou d'une famille et dans lequel il y a une cuisine pour l'usage exclusif de cette personne ou de la famille, laquelle est composée d'une ou de plusieurs personnes n'ayant pas nécessairement de liens de parenté, mais occupant des lieux et constituant un ménage. (*domestic family unit*)

« propriété non bâtie » Parcelle de terrain sur laquelle il n'y a pas de bâtiment. (*undeveloped property*)

« raccordement » Tuyauterie qui achemine les eaux usées d'un bien-fonds vers le réseau d'égouts. (*service connector*)

« réseau d'égouts » Structures, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport, au pompage et au traitement des eaux usées. (*sewerage*)

« rue » Voie publique, chemin, ruelle, impasse ou croissant. (*street*)

« secrétaire municipal » Secrétaire municipal nommé par le Village of Rexton. (*clerk*)

« Village » Le Village of Rexton. (*Village*)

	<p>L'obligation s'exprime essentiellement par l'indicatif présent du verbe porteur de sens principal et, à l'occasion, par des verbes ou expressions comportant cette notion. L'octroi de pouvoirs, de droits, d'autorisations ou de facultés s'exprime essentiellement par le verbe « pouvoir » et, à l'occasion, par des expressions comportant ces notions.</p>
<p>2. <u>USE OF PUBLIC SERVICE</u></p> <p>a) No person shall discharge or cause to be discharged any storm water, surface water, ground water, roof runoff, sub-surface, footing tiles or basement floor drainage to any sanitary sewer.</p>	<p>2. <u>UTILISATION DES SERVICES PUBLICS</u></p> <p>a) Il est interdit de déverser ou de faire déverser des eaux pluviales, des eaux de ruissellement, des eaux souterraines, des eaux de ruissellement des toits, des eaux d'évacuation de sous-sol, des eaux des drains de fondation ou des puits de sous-sol dans un égout sanitaire.</p>
<p>b) Storm water and all other unpolluted drainage shall be discharged to such sewers as are specifically designated as storm sewers, or to a natural outlet.</p>	<p>b) Les eaux pluviales et autres eaux de drainage non polluées sont déversées dans les égouts spécifiquement désignés comme des égouts pluviaux ou dans un exutoire naturel.</p>
<p>c) The owner of all houses, buildings or properties used for human occupancy, employment, recreation or other purposes situated within the Village and abutting any street or right of way in which there is now located, or may be located, a public sanitary sewer, is hereby required at his own expense to install suitable toilet facilities therein and to connect such facilities directly with the sanitary sewer in accordance with the provisions of this By-Law, provided that such sanitary sewer is within two hundred and fifty (250) feet of the property line. The owner who is required to connect in accordance with this subsection shall pay the sewage rates whether such owner in fact connects or not.</p>	<p>c) Le propriétaire d'une maison, d'un bâtiment ou de toute autre propriété destinée à recevoir des personnes ou à servir de lieu de travail, de loisir ou à une autre fin, lesquels sont situés à l'intérieur du Village et sont adjacents à une rue ou une emprise dans laquelle se trouve, ou peut se trouver, un égout sanitaire public, est tenu d'y installer, à ses frais, des installations sanitaires appropriées et de raccorder directement ces installations à l'égout sanitaire en conformité avec les dispositions du présent arrêté dans la mesure où l'égout sanitaire se trouve à moins de deux cents cinquante pieds de la limite de la propriété. Le propriétaire tenu de se raccorder en conformité avec le présent paragraphe doit payer les taxes d'égouts, qu'il se raccorde à l'égout sanitaire ou non.</p>
<p>d) No person shall permit a continuous stream of water to flow from a private system, except by permission of the Council.</p>	<p>d) Il est interdit de permettre un écoulement d'eau continu d'un réseau d'eau privé sans la permission du conseil.</p>

<p>e) No person shall discharge or cause to be discharged any of the following described waters or wastes to any public sewer.</p>	<p>e) Il est interdit de déverser ou de faire déverser les eaux et les matières usées décrits ci-dessous dans un égout public :</p>
<p>(i) Any gasoline, benzene, naphtha, fuel, or other flammable liquid, or solid or gas.</p>	<p>(i) de l'essence, du benzène, du naphtha, du mazout ou un autre liquide, solide ou gaz inflammable;</p>
<p>(ii) Any waters or wastes containing toxic or poisonous solids, liquids, or gases in sufficient quantity, either singly or by interaction with other wastes, to injure or interfere with any sewage treatment process, constitute a hazard to humans or animals, create a public nuisance, or create any hazard in the receiving waters of the sewage treatment plant.</p>	<p>(ii) des eaux ou des matières usées contenant des solides, liquides ou gaz toxiques en quantité suffisante, soit séparément, soit en interaction avec d'autres déchets, pour nuire de quelque façon que ce soit au traitement des eaux usées ou pour représenter un danger pour l'homme ou les animaux, pour créer une nuisance publique ou pour compromettre la qualité des eaux réceptrices d'une station de traitement des eaux usées;</p>
<p>(iii) Any waters or wastes having a corrosive property capable of causing damage or hazard to structures, equipment and personnel of the sewage works.</p>	<p>(iii) des eaux ou des matières usées présentant des propriétés corrosives susceptibles d'endommager les installations et le matériel ou de représenter un danger pour le personnel des ouvrages d'égouts;</p>
<p>(iv) Solid or viscous substances in quantities or of such size capable of causing obstruction to the flow in sewers, or other interference with the proper operation of the sewage works such as, but not limited to, ashes, cinders, sand, mud, straw, shavings, metal, glass, rags, feathers, tar, plastics, wood, unground garbage, whole blood, paunch manure, hair and fleshings, entrails, paper dishes,</p>	<p>(iv) des substances solides ou visqueuses en quantité suffisante ou d'une grosseur suffisamment importante pour obstruer les égouts ou compromettre le bon fonctionnement des ouvrages d'égouts, notamment : la cendre, le sable, la boue, la paille, les copeaux, le métal, le verre, les chiffons, les plumes, le goudron, le plastique, le bois, les déchets non broyés, le sang total, le fumier</p>
<p>cups, milk containers, etc., either whole or ground by garbage grinders.</p>	<p>d'abats, les cheveux, la chair, les entrailles, les assiettes et tasses de papier, les cartons de lait et autres matières de ce genre, entiers ou broyés par un broyeur à déchets.</p>

<p>f) No unauthorized person shall uncover, make any connections with or openings into, use, alter or disturb any public sewer without first having obtained a written permit from the Village or its authorized agent.</p>	<p>f) Il est interdit à toute personne non autorisée de déterrer, d'utiliser ou de modifier un égout public, ou de s'y raccorder, d'y pratiquer des ouvertures ou d'y porter atteinte, sans avoir obtenu au préalable un permis écrit du Village ou d'un mandataire habilité.</p>
<p>g) Any permit granted under this By-Law may be suspended or revoked by the Village, if in the opinion of the Board the sewage facility approved by such permit is not being installed or maintained in compliance with the provisions of this By-Law or the conditions upon which such permit was issued.</p>	<p>g) Tout permis délivré en vertu du présent arrêté peut être suspendu ou révoqué par le Village si, de l'avis du conseil, les installations d'égout visées par le permis ne sont pas aménagées ou entretenues en conformité avec les dispositions du présent arrêté ou avec les conditions du permis délivré.</p>
<p>h) Plans for the sewage collection system for all sub-divisions submitted to the Village Council shall be shown on the tentative subdivision plan submitted.</p>	<p>h) Les plans des réseaux d'égouts de tous les lotissements soumis au conseil du Village doivent se trouver sur le plan de lotissement provisoire soumis.</p>
<p>i) A sanitary sewer user shall install an approved back water valve on his/her sewer service connection.</p>	<p>i) Tout abonné raccordé à un égout sanitaire est tenu d'installer un clapet anti-retour approuvé sur son branchement d'égout.</p>
<p>j) Sewer services shall be discontinued to any property condemned by order of the Council.</p>	<p>j) Les services d'égouts sont interrompus dans le cas d'une propriété condamnée sur ordre du conseil.</p>
<p>3. <u>APPLICATION FOR SERVICE</u></p>	<p>3. <u>DEMANDE DE SERVICES</u></p>
<p>a) All costs and expense incident to the installation and connection of the building sewer shall be borne by the owner. The owner shall indemnify the Village for any loss or damage that may directly or indirectly be occasioned by the installation of the building owner.</p>	<p>a) Tous les coûts et toutes les dépenses découlant de l'installation et du raccordement d'un branchement d'égout sont à la charge du propriétaire. Le propriétaire du bâtiment est tenu d'indemniser le Village pour toute perte ou dommage occasionnés directement ou indirectement par son installation du branchement.</p>
<p>b) No sewer pipe shall be laid until the estimated revenue to be derived therefrom in the opinion of the Council shall be sufficient to defray reasonable interest charges on the capital proposed to be expended thereon and a reasonable sum for maintenance.</p>	<p>b) Aucune conduite d'égout n'est posée avant que les revenus estimatifs pouvant en être tirés soient, de l'avis du conseil, suffisants pour payer un intérêt raisonnable sur le capital à être dépensé et des frais d'entretien raisonnables.</p>

<p>c) No excavation shall be made in any street for the purpose of connecting a unit with a sewer line without a permit issued by Council. Such permit herein called Schedule "A" Sanitary Sewer- Construction Permit to be obtained from the Village Clerk at the sum of One Dollar (\$1.00).</p>	<p>c) Il est interdit, sans avoir de permis du conseil, de pratiquer une excavation dans une rue dans le but de raccorder une unité à une canalisation d'égouts. Ce permis, intitulé « Annexe A, permis de construction – branchement d'égout sanitaire », peut être obtenu auprès du secrétaire municipal pour la somme de un dollar.</p>
<p>4. <u>CONNECTION TO PUBLIC SYSTEM</u></p>	<p>4. <u>RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC</u></p>
<p>a) The Village shall not be required to lay any service pipe or pipes at any season of the year which, in the opinion of the Council, is not suitable for the performance of the work.</p>	<p>a) Le Village n'est pas tenu d'installer des conduites d'égouts durant les saisons qui, de l'avis du conseil, ne conviennent pas à l'exécution des travaux.</p>
<p>b) Every owner of premises shall before commencing to receive a sewerage service and before extending or adding fixtures to a private system in such premises, make application on a form provided for such purpose to the Village Clerk of the Council for a permit herein called " A Sewerage Permit" and for the application shall specify the fixtures to be furnished.</p>	<p>b) Avant de se raccorder au réseau d'égouts et avant de prolonger un réseau d'égouts privé dans ses lieux ou d'y ajouter des appareils sanitaires, le propriétaire présente au secrétaire municipal du conseil une demande afin d'obtenir un permis intitulé « Permis d'égouts », demande établie au moyen d'une formule fournie à cette fin. Le propriétaire est tenu de préciser, dans sa demande, les appareils sanitaires qu'il prévoit installer.</p>
<p>c) The type of pipe to be used for sanitary sewer service connection shall be of "PVC Plastic" and the size of the pipe shall be 4 inch minimum.</p>	<p>c) Les branchements d'égouts sanitaires doivent être en plastique PVC et doivent avoir un diamètre d'au moins quatre pouces.</p>
<p>d) Every owner of a premises shall permit the officers, employees and Council agents, each time that the said officers, employees and Council agents will deem it necessary to come into the said premises or building to check that the sanitary sewer by-laws of the municipality of Rexton are duly respected.</p>	<p>d) Tout propriétaire de lieux permet l'accès à sa propriété aux cadres, employés et mandataires du conseil à tout moment où ces derniers l'estiment nécessaire pour vérifier que les arrêtés de la municipalité de Rexton</p>
<p>e) All service stations, garages or buildings servicing or repairing motor vehicles with connection to the public sewer shall provide a grease trap or oil separator satisfactory to the Village.</p>	<p>e) Toutes les stations-service, tous les garages et tous les bâtiments servant à l'entretien ou à la réparation de véhicules à moteur, raccordés au réseau d'égouts public, sont tenus d'installer une boîte à graisse ou un séparateur d'hydrocarbures acceptable au Village.</p>

5. <u>RATES</u>	5. <u>TAXES</u>
a) The annual cost of financing, operating and maintaining the sewerage system shall be raised by service charge levied periodically based upon the unit charge, adopted by Resolution of Village Council, and the user unit table, adopted by Village Council from time to time.	a) Les frais annuels de financement, d'exploitation et d'entretien du réseau d'égouts sont financés au moyen de droits de service imposés périodiquement et basés sur les droits unitaires adoptés par résolution du conseil et le tableau d'unités que le conseil peut adopter au besoin.
b) Where an owner fails to connect up with the said sewer, such owner shall pay a rate equal to what the rate would be if the connection had been made.	b) Tout propriétaire qui omet de se raccorder au réseau d'égouts est tenu de payer une taxe équivalente à celle qui serait payable si le raccordement avait été fait.
c) The owner of every building shall be liable to pay all sewer rates imposed with respect to a building owned by him/her and in default of payment of such rates the Council may discontinue the service to such building.	c) Le propriétaire d'un bâtiment est tenu de payer toutes les taxes d'égouts afférentes à ce bâtiment et, en cas de non-paiement, le conseil peut interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.
d) Whenever a person requests the Council to do sewer work for which such a person is required to pay, such person shall pay in advance a sum equal to the Council's estimate of the costs of the said work.	d) Lorsqu'une personne demande au conseil d'exécuter des travaux relatifs au réseau d'égouts, elle paye à l'avance le coût estimatif des travaux tel qu'il a été établi par le conseil.
e) When the actual cost is determined the amount paid shall be adjusted accordingly.	e) Une fois le coût réel connu, le montant à payer est ajusté en conséquence.
f) The owner of an undeveloped property herein sewerage services are available but not connected shall pay a rate 30% less than the unit charge as indicated under "RATES" "Section 5 (A)"	f) Le propriétaire d'une propriété non bâtie viabilisée mais non raccordée au réseau d'égouts paye une taxe inférieure de 30 % aux frais de service unitaires visés au paragraphe 5a).
g) Where an owner fails to pay a sewer rate imposed with respect to a building owned by him/her within 30 days from the mailing date of the sewer rate notices, the Council may charge an interest of two per cent (2%) per month on any unpaid balance until paid.	g) Lorsqu'un propriétaire n'a pas payé la taxe d'égouts liée à sa propriété dans les trente jours de la date d'envoi de l'avis de taxes, le conseil peut ajouter un intérêt de deux pour cent par mois au solde impayé, jusqu'au règlement intégral.

h) The Council may initiate legal action against the defaulting person and a lien attached to a defaulting person's property as provided for in subsection 189 (10) of the Municipalities Act.	h) Le conseil peut intenter des poursuites contre un défaillant et les taxes impayées constituent un privilège spécial sur le bien-fonds du défaillant comme le prévoit le paragraphe 189(10) de la <i>Loi sur les municipalités</i> .
i) A credit of 5% will be given if the full amount is paid within 30 days from the mailing date of the sewer rate invoice.	i) Un crédit de 5 % sera accordé au propriétaire qui paie son compte de taxes dans les trente jours de la date d'envoi de l'avis.
6. <u>INDEMNITY</u>	6. <u>INDEMNITÉS</u>
a) The Village shall not be liable for any damage or injury caused or done by reason of intermittent flow of the sewer system.	a) Le Village n'est aucunement responsable des dommages ou préjudices causés par l'écoulement intermittent du réseau d'égouts.
7. <u>PENALTIES</u>	7. <u>PEINES</u>
a) Whenever, in the opinion of the Council, a violation of any of the clauses of this by-law has occurred or is existing, the Council may cause sewer service to be discontinued to the premises where such violation has occurred or is existing until such violation has been cured.	a) Lorsque, de l'avis du conseil, une disposition du présent arrêté a été ou est enfreinte, le conseil peut faire interrompre le service d'égouts des lieux concernés et ne rétablir ce service qu'une fois la situation corrigée.
b) The Council may suspend sewerage to customers whose accounts remain unpaid for more than one year.	b) Le conseil peut interrompre le service d'égouts d'un abonné dont le compte reste impayé plus d'une année.
c) Where sewerage services have been suspended for nonpayment of bills, the service shall not be restored until all arrears have been paid plus the cost of reconnecting and the cost of the disconnection.	c) Lorsque le service d'égouts a été interrompu pour cause de non-paiement, toutes les taxes en retard ainsi que les frais d'interruption de service et de raccordement doivent être payés pour que le service soit rétabli.
8. <u>ENFORCEMENT</u> A person who violates any provision of this by-law is guilty of an offense and is liable on summary conviction to a fine not exceeding two hundred dollars (\$200.00).	8. <u>PÉNALTÉS</u> Quiconque enfreint une disposition du présent arrêté est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de deux cents dollars.

9. <u>BY-LAWS REPEALED</u> By-law No 10 and 87-02 by-laws relating to sewerage are repealed.	9. <u>ABROGATION</u> Sont abrogés l'arrêté n° 10 et l'arrêté n° 87-02 concernant le réseau d'égouts.
First Reading: May 31, 2005 Moved by: Elaine Warren Seconded by: Rodney Girvan	Première lecture: 31 mai 2005 Proposé par: Elaine Warren Appuyé par: Rodney Girvan
Second Reading: May 31, 2005 Moved by: Bernard Landry Seconded by: Rodney Girvan	Deuxième lecture: 31 mai 2005 Proposé par: Bernard Landry Appuyé par: Rodney Girvan
Third Reading: June 14, 2005 Moved by: Elaine Warren Seconded by: Bernard Landry	Troisième lecture: 14 juin 2005 Proposé par: Elaine Warren Appuyé par: Bernard Landry



 Mayor / Maire



 Clerk / Secrétaire municipal